



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE n° ADM-2025/56

Autorisation de fermeture tardive d'un débit de boissons pour les fêtes de St Eloi 2026 SARL MC² - CAFE DU VIEUX GRÈS

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU les articles L.2211-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2008 n°152/2008/ DAG/BAPR/DDB modifié relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des zones protégées prévues par le code de la santé publique,

VU la demande en date du 10 juin 2025 de Monsieur Christophe MAINVILLE, co-gérant de la SARL MC² qui sollicite une prolongation d'ouverture de son établissement, le Café du Vieux Grès, à l'occasion des Fêtes de St Eloi du vendredi 07 août 2026 au mercredi 12 août 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Christophe MAINVILLE est autorisé à titre exceptionnel à prolonger l'ouverture de son établissement le Café du Vieux Grès jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion des fêtes de la St Eloi 2026 du vendredi 07 août au mercredi 12 août 2026.

Article 2 : A partir d'1 heure jusqu'à 2 heures du matin, l'intensité musicale devra être réduite.

Article 3 : Le pétitionnaire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées par la réglementation des débits de boissons (horaire d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique...).

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».



Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-de-Provence, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Saint-Étienne du Grès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 17 juin 2026

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
notification en date du